



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 23 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 17 février 2017.

Étaient présents, MME CHAMBARET, MRS. PRAT, HEUDE, LAUNAY, ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, M. LEFORT, MOUCHET, LACOMME, MMES BARBERI, PROUST, MITTELETTE-ROUISSI, LEPAGE, DENOYER, MRS. COAT, NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, MMES CHOUPAY et MATISSE

Ont donné pouvoir : Mme Nadine THOMAS à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST

Absent excusé : M. Rustique GUEZO

A été désigné Secrétaire de séance : M. Rémi HEUDE

Les remarques relatives au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 janvier 2017, en cours de finalisation, seront inscrites au prochain compte rendu.

#### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par courrier daté du 2 février 2017, Madame la Préfète a accepté la démission de Madame Monique PANNETIER de ses fonctions d'Adjointe au maire et de conseillère municipale et en a fait part à la collectivité.

Madame Annie LAPORTE, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste détaillée de la majorité déposée à la préfecture lors des dernières élections municipales, a renoncé de manière expresse, sans équivoque, et dans les formes fixées à l'article L.2121-4 du CGCT à cette fonction. Cette renonciation confère la qualité de conseiller municipal au candidat suivant venant immédiatement après.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Francis COAT, ayant accepté le mandat, est installé en qualité de Conseiller municipal.

**DÉCISION N° 1-2017 – 9.1**  
**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE**  
**HILAIRE BARBIER**

Signature avec l'association interparoissiale de l'avenant n° 3 à la convention relative à la mise à disposition de la salle Hilaire Barbier située 12 rue Michel Cadoret à Cerny jusqu'au 31 mars 2017.

**DÉCISION N° 2-2017 – 9.1**  
**CONTRAT D'ANIMATION DJ**

Signature du contrat d'animation avec STARLIGNE ANIMATEUR, pour l'animation musicale du repas des personnes âgées, organisé le 4 février 2017 au complexe sportif Jean Segalard.

Montant de la prestation : 600 € TTC

**DÉLIBÉRATION N° 2017 / II / 1 - 5.1**  
**DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,  
VU la délibération n° 2015 / IX / 2 – 5.1 du Conseil municipal du 10 décembre 2015 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,  
VU la lettre de Madame la Sous-Préfète du 2 février 2017 acceptant la démission de Madame Monique PANNETIER de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseillère municipale,  
CONSIDÉRANT que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal,  
Sur la proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR**, (MRS NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, MMES CHOUPAY et MATISSE) ne prenant pas part au vote.

**FIXE** à QUATRE le nombre d'adjoints au maire,

**MODIFIE** le tableau du Conseil municipal en conséquence.

**DÉLIBÉRATION N° 2017 / II / 2 – 8.9**  
**CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES 3C AU TITRE DE**  
**L'ANNEE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Juridictions financières,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
VU la loi du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif, notamment son article 22,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU la circulaire n° NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations notamment en ce qui concerne les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU les statuts de l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois) dont le siège social est situé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier,  
 CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter son soutien à l'association Les 3C de Cerny,  
 CONSIDÉRANT que l'association répond à un objet d'intérêt général,  
 CONSIDÉRANT que l'association est ouverte à tous sans discrimination,  
 CONSIDÉRANT que l'association a un mode de fonctionnement démocratique,  
 CONSIDÉRANT que le projet de financement public répond à une initiative associative,  
 VU le projet de convention financière à conclure avec l'association Les 3C de Cerny au titre de l'année 2017,  
 Sous réserve de l'avis favorable de la Trésorière de La Ferté-Alais.  
 L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR**

(les élus membres du Conseil d'Administration de l'association n'ayant ni pris part au débat ni au vote),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2017 avec l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois), représentée par M. Alain Prat, Président, dont le siège social est fixé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier, telle que présentée à l'assemblée.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2017 / II / 3 – 7.1</b>  <b>ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT</b>  <b>AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017</b></p>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,  
 VU le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2016,  
 CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'inscription budgétaire de dépenses avant le vote du budget 2017,  
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Madame le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement suivantes :

Dépenses d'investissement	Montants TTC
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>30 800,00 €</b>
2182 – Acquisition matériel de transport	30 800,00 €
Acquisition d'un tracteur	25 000,00 €
Acquisition d'une benne basculante pour camion ampliroll	5 800,00 €
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	<b>9 160,00 €</b>
2313 – Travaux sur construction	8 435,00 €
Travaux sur installations électriques Salle Delaporte	8 435,00 €
2315 – Travaux sur voirie et réseaux	725,00 €
Déplacement d'un poteau téléphonique Ch. du Guot	725,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 960,00 €</b>

**DIT** que ces sommes seront obligatoirement inscrites au budget primitif de l'exercice 2017, à l'article mentionné,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2017 / II / 4 – 9.1**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION SUITE A**  
**CONDAMNATION JUDICIAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le jugement correctionnel du 12 février 2015 rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Evry relatif à l'affaire enregistrée sous le numéro 14307000119,  
CONSIDÉRANT la demande formulée auprès de la collectivité par les deux jeunes adultes condamnés solidairement à payer à la commune la somme de 29 235,60 €,  
CONSIDÉRANT la volonté municipale d'y répondre favorablement afin de faciliter le remboursement échelonné de leur dette,  
VU le projet de convention d'indemnisation à signer avec l'un d'entre eux,  
VU l'avis favorable de la Trésorière de La Ferté-Alais,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la signature de la convention d'indemnisation suite à une condamnation judiciaire, telle que présentée à l'assemblée, fixant à 100 € le montant mensuel du remboursement de la dette de l'un d'entre eux, pendant 3 ans,

**PRÉCISE** qu'un état de la dette sera établi à l'issue de cette période et qu'une nouvelle convention pourra être signée,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2017.

**DÉLIBÉRATION 2017 / II / 5 – 4.1**  
**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES**  
**EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la FPT,  
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU le tableau des effectifs de la collectivité,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'encadrement des études surveillées organisées au sein de l'école élémentaire,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la façon suivante :

- CRÉATION d'emplois permanents à temps non complet :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre de poste(s)	Temps de travail/an
Animation	Adjoints d'animation	Adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	213 h soit 13,25 % ETP

## **DÉLIBÉRATION N° 2017 / II / 6 – 9.1**

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

### **CREATION D'UNE FONCTION D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'article 15 du Code de procédure pénale,  
 VU l'article L.130-4 et R130-4 du Code de la route,  
 VU l'article R. 211-21-5 du Code des assurances,  
 VU l'article L. 1312-1 du Code de la santé publique,  
 VU l'article R. 571-92 du Code l'environnement,

CONSIDÉRANT les missions susceptibles d'être confiées aux Agents de Surveillance de la Voie Publique,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de faire respecter les règles de stationnement, notamment en cœur de village afin de faciliter le développement économique,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le passage des piétons aux abords des écoles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la propreté des voies et des espaces publics,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la création au sein de la commune de Cerny d'une fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017 / II / 7 - 4.2**

### **RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'AVENIR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU la délibération n° 2014/VIII/4 – 4.2 du Conseil municipal du 11 septembre 2014 autorisant Madame le Maire à recourir à un contrat d'avenir pour l'emploi de jeunes dans le cadre de l'accueil de loisirs,

VU la délibération n° 2015/II/11 – 4.2 du Conseil municipal du 2 avril 2015 autorisant la signature d'un nouveau contrat d'avenir, d'une durée d'un an, au profit de l'accueil de loisirs,

VU l'arrêté n° 2015-I-61 – 4.2 du 10 février 2015 portant signature d'un contrat d'avenir, pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2016,

VU l'arrêté n° 2016-I-14 – 4.2 du 1<sup>er</sup> février 2016 prolongeant, pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, l'arrêté sus-énoncé,

CONSIDÉRANT la démission, en date du 31 août 2015, du jeune recruté sous contrat d'avenir et la vacance du poste jusqu'au 31 août 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services,

CONSIDÉRANT la durée des contrats d'avenir qui ne peut être inférieure à 1 an,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un nouveau contrat d'avenir, d'une durée d'un an, pour l'emploi d'un jeune dans le cadre de l'accueil de loisirs,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2017 / II / 8 – 5.7**  
**CCVE : MODIFICATION DE SES STATUTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 111-2016 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 portant mise à jour de ses statuts et évolution de ses compétences,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

VU les modifications à apporter aux statuts de la CCVE,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, telles que présentées à l'assemblée dans leur version arrêtée au 6 décembre 2016.

**DÉLIBÉRATION N° 2017 / II / 9 – 5.3**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU : APPROBATION DE SES STATUTS**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat intercommunal des eaux entre Remarde et Ecole, et constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU la délibération du Comité syndical du 25 janvier 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du cycle de l'eau, issu de la fusion précitée,

VU le projet de statuts annexé à la délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur ses nouveaux statuts en vue de leur adoption,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau, adoptés par délibération du Comité syndical du 25 janvier 2017.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2017 / II / 10 – 5.3</b> <b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU : DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1,  
VU l'arrêté inter préfectoral n°2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat intercommunal des eaux entre Remarde et Ecole, et constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, notamment son article 12,  
VU la délibération de son Comité syndical réuni le 25 janvier 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du cycle de l'eau,  
VU l'article 11 du projet de statuts de ce nouveau syndicat,  
CONSIDÉRANT le transfert des compétences Rivières, Assainissement des eaux usées et eau potable, Assainissement collectif des eaux pluviales de la commune au syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau,  
CONSIDÉRANT le transfert de la compétence Assainissement des eaux usées de la commune au syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray,  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de nouveaux délégués de la commune auprès du nouveau syndicat,  
CONSIDÉRANT la possibilité, donnée par l'article L. 2121-20 du CGCT, au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de ne pas procéder à la désignation de nouveaux délégués au scrutin secret et à la majorité absolue,

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires et suppléants au **Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du cycle de l'eau** :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Jean Louis MOUCHET	François LACOMME
Pascale BOUCHARD	Francis COAT

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 20 h 35.